

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT  
à l'interpellation Yvan Pahud –  
Vaud vivier des candidats au djihad ?**

***Rappel de l'interpellation***

*Le 12 juin dernier, l'Agence télégraphique suisse (ATS) publiait un article basé sur une étude de la Haute école des sciences appliquées (Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften – ZHAW). On y apprend que près d'un tiers des candidats au djihad viennent de l'Arc lémanique, une région surreprésentée. De plus, une majorité de ceux-ci sont au chômage et environ 40 % dépendent des assurances sociales ou de l'aide sociale en Suisse.*

*En effet, la densité de cas de radicalisation djihadiste sur l'Arc lémanique — Genève, Vaud et Valais compris — atteint presque le double de celle observée dans le canton de Zurich ou dans l'Espace Mittelland incluant Berne, Fribourg, Neuchâtel et le Jura. De manière générale, la Suisse romande est surreprésentée dans cette statistique : 42,3 % des radicalisés recensés en sont issus, alors que la population romande représente à peine un quart des habitants en Suisse.*

*Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- Combien de candidats au djihad sont recensés sur le canton de Vaud ?*
- Sur ces chiffres, quelles sont les origines de ces personnes — nationalité suisse, permis de séjour, etc. ?*
- Dans ces personnes, combien dépendent de l'aide sociale, du chômage ou d'assurance-sociale ?  
Veuillez détailler, svp.*
- Ces personnes fréquentent ou ont-elles fréquenté des lieux de culte musulmans ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Suite à la multiplication des actes terroristes en Europe notamment, la Confédération a développé son dispositif sécuritaire : renforcement des capacités de renseignement, nouvelle loi sur le renseignement (LRens ; RS 121), Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Plus récemment, le Parlement fédéral a adopté la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) qui complète, par des mesures de police préventive, les instruments dont dispose la Suisse pour lutter contre le terrorisme. En effet, selon le rapport 2020 du Service de renseignement de la Confédération (SRC) « La sécurité de la Suisse », *la menace djihadiste pour la Suisse reste élevée*.

Face à cette menace, le Conseil d'Etat a décidé dès 2016 de renforcer son dispositif sécuritaire, en prenant notamment les mesures suivantes :

- augmentation des effectifs pour le renseignement policier ;
- mise en place d'une « pocket card » pour tous les policiers vaudois, indiquant les éléments-clés nécessitant un signalement ;
- formalisation des procédures de signalement avec l'ensemble des partenaires concernés ;
- développement du renseignement carcéral.

Concernant la prévention, le Grand Conseil a adopté le 5 juin 2018 un dispositif cantonal par le biais d'un décret sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent (DPREV ; BLV 120.015) suite à la motion de la Députée Claire Richard (16\_MOT\_097).

Le dispositif vaudois comprend plusieurs actions concrètes en lien avec les mesures du Plan d'action national de la Confédération (PAN) :

- une permanence téléphonique (numéro gratuit) et un appui du Pôle de prévention Rhizome notamment
- un groupe opérationnel pluridisciplinaire de prise en charge et de suivi des cas individuels dans un but de désengagement et de réintégration
- le renforcement d'instruments de détection, d'évaluation et de gestion des risques, notamment en prison
- le renforcement au sein du Ministère public du Canton de Vaud de la coordination en matière de terrorisme
- la mise en place de sessions de formation en direction des acteurs concernés (administration cantonale, communes, institutions et organisations de la société civile partenaires)

Le pilotage institutionnel de ce dispositif est assuré par une Plateforme interdépartementale composée de représentants de cinq départements, d'un représentant du Ministère public et d'un représentant de la Ville de Lausanne.

Le Décret est entré en fonction le 1er septembre 2018 et restera en vigueur jusqu'au 30 juin 2021. Un bilan est prévu dans le courant du premier trimestre 2021 et une demande de prolongation du Décret sera soumise au Grand Conseil.

### Réponses aux questions

L'Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) a publié en juin 2019 un rapport intitulé « Etat des lieux et évolution de la radicalisation djihadiste en Suisse ». Cette étude, citée par l'interpellateur, a été réalisée à partir « d'un échantillon de 130 individus au total considérés comme devant être traités prioritairement par le SRC au cours des dix dernières années et ayant un lien avec la violence ».

Ces personnes « sont ou étaient domiciliées en Suisse et sont considérées comme faisant partie de la mouvance djihadiste pour avoir commis des actes de violence motivés par leurs convictions religieuses idéologiques et religieuses ou avoir pour le moins légitimé de tels actes sur le plan idéologique ».

Il convient ici de préciser qu'aux termes de la LRens, la mission du SRC, appuyé par son antenne cantonale vaudoise (SRCa), relève essentiellement de la détection, de l'appréciation et de la prévention des situations à risque. Le SRC n'a toutefois aucun pouvoir répressif, son rôle consistant, le cas échéant, à dénoncer les individus qui se seraient rendus coupables d'infractions pénales aux autorités de poursuite compétentes.

En ce qui concerne les « voyageurs du djihad », les Chambres fédérales ont cependant adopté une loi le 12 décembre 2014 interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « Etat islamique » et les organisations apparentées (RS 122), qui réprime toute forme d'encouragement à ces organisations terroristes, y compris si l'auteur, arrêté en Suisse, a commis l'infraction à l'étranger.

S'agissant des auteurs majeurs, cette loi dispose que tant la poursuite que le jugement sont soumis à la seule juridiction fédérale, c'est-à-dire au Ministère public de la Confédération et au Tribunal pénal fédéral.

A cet égard, le Ministère public de la Confédération a indiqué que toutes les personnes identifiées par le SRC comme des djihadistes revenants ont fait ou font actuellement l'objet de poursuites pénales, à l'exception des personnes mineures au moment de leur retour. A noter qu'en « cas de péril en la demeure », l'art. 27 du Code de procédure pénale suisse (RS 312.0) permet aux autorités cantonales compétentes (services de police et Ministère public) de procéder aux premières investigations, disposition qui a une grande importance en pratique.

S'agissant des auteurs mineurs, faute de juridiction fédérale, la compétence de poursuite et de jugement relève exclusivement des autorités cantonales (dans le canton de Vaud, le Tribunal des mineurs).

Par ailleurs, le Conseil fédéral a adopté le 14 septembre 2018 des adaptations ciblées du droit pénal pour améliorer la poursuite des actes terroristes et pour faire en sorte que le recrutement, l'entraînement et le voyage en vue d'un acte terroriste soient punissables. A noter que le Conseil d'Etat avait répondu favorablement à la consultation fédérale visant à renforcer les normes pénales contre le terrorisme.

### ***1. Combien de candidats au djihad sont recensés sur le canton de Vaud ?***

Au 18 janvier 2021, et selon le SRC, 19 résidents vaudois (16 hommes et 3 femmes) sont partis dans des zones de conflits, principalement en Syrie et Irak (candidats au djihad). Sur ce total, 7 d'entre eux sont confirmés décédés, 2 sont considérés comme disparus à l'étranger, 4 (dont 1 ayant perdu son permis B faute de renouvellement) sont incarcérés dans des camps à l'étranger et 6 sont revenus en Suisse.

Sur les 6 cas vaudois, 5 font l'objet d'une procédure pénale actuellement pendante auprès du Ministère public de la Confédération. Le MPC n'a pas ouvert d'enquête concernant le 6ème faute de preuve.

Ils font tous l'objet d'un suivi par le SRCa.

### ***2. Sur ces chiffres, quelles sont les origines de ces personnes — nationalité suisse, permis de séjour, etc. ?***

Parmi les 12 personnes encore vivantes (ou présumées comme telles) :

- 6 sont titulaires d'un permis B ou C ;
- 5 sont Suisses ;
- 1 n'a plus de permis faute de renouvellement du permis B arrivé à échéance.

### ***3. Dans ces personnes, combien dépendent de l'aide sociale, du chômage ou d'assurance-sociale ? Veuillez détailler, svp.***

Des 6 personnes qui sont actuellement revenues en Suisse, 3 reçoivent des prestations sous forme de rente de l'assurance-invalidité, 1 occupe un emploi précaire, 1 est en formation et le dernier est sans emploi.

### ***4. Ces personnes fréquentent ou ont-elles fréquenté des lieux de culte musulmans ?***

Parmi les djihadistes dont le parcours est connu, certains ont fréquenté des mosquées et la plupart s'en sont détachés progressivement au fur et à mesure de leur radicalisation.

Selon le Service de renseignement cantonal (SRCa), d'une manière générale, la radicalisation ne se fait pas dans les mosquées présentes sur le territoire vaudois. Les individus extrémistes y sont d'ailleurs le plus souvent mal vus.

Les causes de la radicalisation en Suisse sont complexes : internet, trajectoire personnelle, contexte, etc. Pourtant, de tels facteurs ne suffisent souvent pas, à eux seuls, à détourner des fidèles. Il a ainsi été constaté par les services de Renseignement que des extrémistes, qui fréquentent les mosquées sans y faire de prosélytisme et en adoptant un profil bas, repèrent les personnes influençables. Ils les attirent alors à l'écart et commencent leur endoctrinement à l'insu des imams officiels. Lorsque ces derniers s'en aperçoivent, par le changement d'attitude du fidèle, il est trop tard et ces recrutés quittent généralement les lieux de cultes officiels. A noter que d'une manière générale, les responsables des mosquées vaudoises collaborent avec la Police cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 janvier 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*